

## Question écrite

Q 4

### Gestion de l'affichage des panneaux leds communaux

J'ai récemment été contacté par différentes associations communales, au sujet de la méthode de communication proposée par la commune sur les panneaux leds.

La précédente législature a investi 290 000 francs pour informer la population, via l'installation de 4 panneaux leds, dans le but d'améliorer l'affichage communal, jusque-là imprimé sur des bâches.

Outre le coût énergétique phénoménal, équivalent à la consommation électrique de la mairie pendant une année, aux multiples mal fonctions ayant entraîné un surcoût financier dû au remplacement des panneaux, nous toutes et tous avons pu constater que nous nous retrouvons souvent avec des affichages illisibles.

Il apparaît, suite à différentes questions posées, qu'aucun cahier des charges détaillé ne régit la gestion ou les fichiers à fournir afin d'optimiser leur lecture. Ceci depuis leur installation, il y a 3 ans environ.

J'aimerais relever ici que j'avais déjà posé une question relative à la qualité et la durée d'affichage en août 2021. La réponse transmise alors par le Conseil administratif peut se résumer en une simple phrase: c'est comme ça...

Au vu de ce qui précède et conformément à l'art. 31 du règlement du Conseil municipal, ma question au Conseil administratif est la suivante :

Les responsables du dicastère de la communication comptent t'ils remédier à cela en éditant un document contenant les données graphiques à respecter ainsi que les délais d'affichage destinés à toutes les publications afin de pouvoir enfin proposer à la population des informations lisibles, pendant une période définie, identique pour toutes les publications ?

Que le Conseil administratif soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.